

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un le **21 septembre** à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **15 septembre** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire**.

PRESENTS

Mmes, MM., Sandra ACHOUR, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Catherine GIACOMETTI, Adeline GIRARD, Joseph JACQUEMARD, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Gaëlle PETIT-JEAN, Emilie RAFFORT, Michaël RAFFORT, Jean-Pierre SANTON, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Mathieu TATOUT

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes, MM. Maxime BRUN, Victoria CESAR (pouvoir donné à Emilie RAFFORT), Ophélie DUPONT (pouvoir donné à Mathieu TATOUT), Eric LAZARD

En exercice	19
Présents	15
Suffrages exprimés	17
Vote pour	17
Vote contre	0

Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU

DÉLIBÉRATION N° 128/2021

Monsieur le Maire expose :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune des ALLUES a été approuvé le 6 juillet 2017. C'est un document vivant, qui peut être amené à évoluer. En l'occurrence, après présentation à la Commission d'urbanisme du 18 mai 2021, un arrêté du 25 mai 2021 a été pris pour prescrire la modification simplifiée n°4 du PLU afin de :

- Limiter la transformation des annexes en habitations et ainsi conserver les places de stationnement et limiter les conflits de voisinages liés à une trop grande proximité des habitations par rapport aux limites séparatives ;
- Privilégier le rejet des eaux pluviales dans le réseau qui leur est dédié pour limiter les désordres que ces rejets gérés à la parcelle entraînaient sur les voiries publiques et sur les terrains privés ;
- Limiter les interprétations des règles d'implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Permettre l'isolation des toitures des constructions existantes par l'extérieur dans l'objectif d'améliorer leur performance énergétique ;
- Conserver une homogénéité des pentes et des couvertures de toitures pour permettre une intégration paysagère des constructions ;
- Limiter certains dispositifs comme les ascenseurs à voitures qui conduisent à un stationnement sur les espaces publics en lieu et place des espaces privés.

La notice de la modification simplifiée n°4 du PLU a été notifiée aux personnes publiques associées et aux services de l'État. En outre, suite à la délibération du 7 juillet 2021, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a été mis à la disposition du public du 16 août au 17 septembre. Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier-

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,*

- *Vu le schéma de cohérence territoriale de Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017,*
 - *Vu l'arrêté du maire en date du 25 mai 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU,*
 - *Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;*
 - *Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 16 août au 17 septembre 2021,*
 - *Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 26 juillet 2021 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale,*
 - *Vu l'avis de l'Etat en date du 19 juillet 2021 émettant un avis défavorable sur les évolutions proposées en matière de gestion des eaux pluviales et d'observations sur les évolutions proposées pour les articles 1, A7 et 10,*
 - *Vu l'avis du Département de la Savoie en date du 25 juin 2021 informant que la procédure engagée ne suscite pas de remarque particulière de sa part,*
 - *Vu l'avis du Parc National de la Vanoise en date du 21 juin 2021 informant qu'il n'a pas d'observation à effectuer sur le projet d'urbanisme, la commune ayant fait le choix de ne pas adhérer à la charte,*
 - *Vu l'avis de la CCI en date du 18 juin 2021 constatant que le projet n'appelle pas de remarque particulière,*
 - *Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 11 juin 2021 indiquant qu'elle n'émet pas de remarque particulière, puisque cette modification n'impacte pas l'agriculture,*
 - *Vu l'avis du Syndicat porteur du SCOT Tarentaise Vanoise en date du 11 août 2021 émettant un avis défavorable quant à la modification relative à l'article 4 définissant les modalités de gestion des eaux de pluie,*
 - *Vu l'avis de l'INAO en date du 9 juillet 2021 informant que l'INAO ne s'oppose pas au projet, dans la mesure où celui-ci n'impacte pas les signes de la qualité et de l'origine concernés.*
- **CONSIDÉRANT** le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 16 août au 17 septembre 2021 inclus ;
- **CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'a été recueillie sur le registre et qu'aucun courrier n'a été envoyé à la Mairie ;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, des modifications suivantes
- Article 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement : retour au règlement initial concernant les modalités de gestion des eaux pluviale, suite à l'avis défavorable de l'Etat et du Syndicat porteur du SCOT sur l'évolution proposée ;
 - Article 1 – occupations et utilisations du sol interdites : rappel de la tolérance d'un mètre pour les débords de toit, terrasses, balcons et escaliers en façade non clos, suite à l'observation de l'Etat ;
 - Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :
 - remplacement de « la hauteur de la construction pour calculer son altitude » par « l'altitude du point le plus proche de la construction », suite à l'observation de l'Etat ;

- précision sur le fait que annexes isolées enterrées sur trois faces et les garages enterrés sur trois faces peuvent s'implanter jusqu'en limite séparative, suite à l'observation de l'Etat ;
- Article 10 – hauteur maximum des constructions : remplacement des termes « à l'existant » par « à la hauteur existante », suite à l'observation de l'Etat.

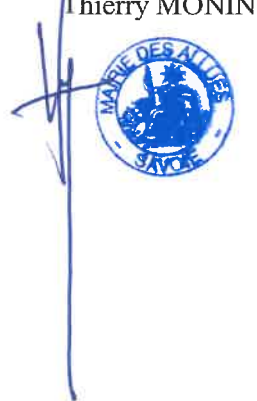
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE les modifications apportées au projet de modification simplifiée du PLU,
- APPROUVE la modification simplifiée n° 4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie des Allues aux jours et heures d'ouverture habituels,
- INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des Allues durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- INDIQUE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
- INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Transmission : service urbanisme

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN

The image shows a blue ink signature of Thierry Monin, the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DES ALLUES' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a mountain and a river.

